

Contribution à la modification du SDRADDET Centre-Val de Loire Octobre 2022

D'une surface de 39 470 km² (4 millions d'hectares), le Centre-Val de Loire était majoritairement composé en 2018 de territoires agricoles (72 %), de forêts et de milieux semi-naturels (23 %). C'est la région française la moins artificialisée (4,4 % du sol). Pourtant, le rythme de l'artificialisation reste important : entre 2012 et 2018, 2 500 hectares supplémentaires ont été artificialisés, avec une part consacrée à l'habitat qui croît plus fortement que la population (chiffres INSEE). La Confédération paysanne s'inquiète de ces progressions, alors que la région a encore perdu plus de 20% de ses exploitations agricoles entre 2010 et 2020, et que les crises que nous connaissons rendent indispensable une relocalisation de la production alimentaire.

NON AU PHOTOVOLTAÏQUE SUR TERRES AGRICOLES

La Confédération paysanne du Centre réitère son alerte quant à la production d'électricité sur des surfaces agricoles et appelle à la mise en place de garde-fous pour conserver la vocation nourricière de ces terres. Si l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles n'est pas considéré comme une artificialisation, il constitue indéniablement une consommation de terres, puisqu'il réduit significativement la surface utile. Au vu des revenus générés pour les propriétaires, ces productions sont aussi une concurrence importante au fermage. Sans oublier que la pérennité de la complémentarité avec l'activité agricole n'est jamais garantie. Beaucoup de projets agricoles sont de simples alibis pour installer des panneaux photovoltaïques. Ces installations déstabilisent aussi le marché foncier et poseront des problèmes à la transmission, car elles feront encore augmenter le prix des fermes. Et avec des baux de plusieurs décennies pour les panneaux, le risque de voir certaines terres perdre leur vocation agricole est réel.

Dans certains départements, des centrales photovoltaïques sont progressivement autorisées sur des friches industrielles, des terrains militaires, des friches agricoles de plus de 10 ans ou encore des délaissés autoroutiers. Selon les cas, les terres ne sont parfois ni polluées, ni « mauvaises » (au niveau agronomique). Ce sont donc des surfaces qui pourraient parfaitement retourner à l'agriculture.

Certaines doctrines départementales prévoient aussi d'autoriser des panneaux lorsque le potentiel agronomique des sols est inférieur à un certain seuil. Or, c'est bien sur des terres considérées comme pauvres que s'est en grande partie développé l'élevage. Dans certains territoires, autoriser le photovoltaïque dans ces conditions revient à condamner une agriculture qui lutte pour perdurer, y compris une agriculture vertueuse comme la polyculture-élevage. Nous considérons qu'une agriculture paysanne doit exister sur tous les territoires et que tous les paysans et paysannes doivent pouvoir vivre de leur production agricole.

Pour toutes ces raisons, la Confédération paysanne demande :

- Que dans chaque département, les surfaces déjà artificialisées et compatibles avec l'installation de panneaux, qui ont normalement fait l'objet d'inventaires dans chaque département, soient

prioritairement utilisées pour installer des panneaux photovoltaïques, avant toute surface NAF. Nous appelons à ce que ces inventaires soient communiqués aux membres des CDPENAF de tous les départements de la région, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, parfois en dépit de multiples demandes.

- Qu'il soit prévu au SRADDET, dans le cas d'un changement d'usage (terrain militaire, friche agricole ou industrielle...), l'obligation de faire une étude pour mesurer le potentiel des terres à retourner à l'agriculture autour de volets comme la qualité des sols, le type d'artificialisation existante (léger ou lourd), le niveau de pollution...
- Que tout projet de production d'énergie sur des surfaces NAF soit soumis à l'avis des CDPENAF, quel que soit le statut des surfaces. Dans son rapport sur la déprise agricole, le CESER a souligné l'ambiguïté du rôle de ces commissions, dont l'avis sur de tels projets est sollicité dans certains cas et pas dans d'autres, notamment lorsque les terres sont classées en zones destinées à la production énergétique. Ces classements passent parfois inaperçus dans des PLU ou des SCOT qui font plusieurs centaines de pages. Il est nécessaire d'interroger la pertinence de chaque projet, y compris sur ces zones.

L'ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES DOIT CESSER

L'artificialisation des sols est une des causes de l'effondrement de la biodiversité et une source importante de pollutions. Des constructions sont très régulièrement autorisées sur des terres agricoles : selon France nature environnement, « l'urbanisation française se fait à 70% au détriment des terres de très bonne qualité ». Il est urgent de stopper ce phénomène, et plus encore dans un contexte de transition agro-écologique et de développement de l'agriculture biologique, des modèles agricoles qui nécessitent davantage de surfaces pour produire.

Parmi ces constructions, les entrepôts logistiques figurent en bonne place. L'essor du e-commerce a pour effet de générer une forte artificialisation, par le développement de méga-entrepôts et des infrastructures qui les accompagnent, afin de faire circuler des flux importants de camions. Le développement de telles installations demande à être fortement encadré et régulé.

Concernant l'habitat, nous l'avons dit, il croît plus fortement que la population. Une part significative des logements sont vides en ville, mais aussi dans les bourgs ruraux, ce qui n'empêche pas la multiplication de projets de lotissements dans les PLUi.

A partir de ces constats, la Confédération paysanne Centre-Val de Loire demande que soient inscrites au SRADDET les mesures suivantes :

- Appliquer réellement le tryptique « Eviter, réduire, compenser », avec l'étude d'alternatives en amont des projets d'aménagement. L'avis des CDPENAF porte aujourd'hui sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole, la nécessité de mesures de compensation collective et la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Nous demandons que l'avis rendu se fasse sur l'opportunité du projet lui-même et que la commission dispose d'une possibilité de demander au préfet de stopper le projet et de demander des études complémentaires. Concernant les alternatives, celles-ci doivent être étudiées préalablement à l'implantation de l'aménagement, par une structure indépendante avec des moyens financiers adaptés.
- Prioriser l'habitat semi-collectif, afin de densifier sans compromettre la qualité de vie.
- Privilégier en priorité le développement d'activités économiques sur les friches industrielles.
- Privilégier le renouvellement urbain (refaire la ville sur la ville), les constructions dans les dents creuses, plutôt que la construction sur des terres agricoles.
- Stopper les projets d'infrastructures surdimensionnés (extensions aéroportuaires, autoroutes,

centres commerciaux...).

LA CHASSE, CONSOMMATRICE DE TERRES AGRICOLES

La Confédération paysanne Centre-Val de Loire souhaite également alerter sur le développement de la chasse qui, dans certains territoires, fait directement concurrence à l'agriculture, soit par la prolifération du grand gibier qui génère des dégâts agricoles toujours plus importants, soit par le rachat de surfaces agricoles converties en domaines de chasse.

Ces pratiques sont un facteur direct de consommation d'espaces agricoles. Il est donc nécessaire que le SRADDET traite de cette problématique. Nous demandons à ce que le texte prévoit les modalités d'une régulation des territoires consacrés à la chasse en région Centre.

LA COMMISSION FONCIERE REGIONALE, UN ROLE A RENFORCER

Le Conseil régional a récemment créé une commission foncière régionale, qui réunit autour de la table l'ensemble des acteurs et actrices du foncier agricole. Elle a pour objectif de renforcer leur coopération et la coordination de leurs actions. A ce titre, il est important que le SRADDET mentionne l'existence et le rôle de cette instance, qui doit participer à la réflexion sur la priorisation des occupations de l'espace foncier.